

RELEVÉ DE DECISIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JANVIER 2026

Présents : A. ORSINI- F ARRIGHI- TH CAMBON- V CERUTTI- M CESARI-CH FRANCESCHINI- PH GHIONGA- A GRIMALDI- E GRISCELLI- JT GRISCELLI- A NICOLINI- JF ORSATELLI- X POLI- T RINIERI- L SANSONETTI- V SELVINI- PH SINDALI

Représentés : JF BERNARDINI, pouvoir à TH CAMBON- M LUCIANI PACINI, pouvoir à V CERUTTI- MJ MALLERONI pouvoir à A GRIMALDI- D PIFERINI, pouvoir à JT GRISCELLI- N PULICANI, pouvoir à A NICOLINI-

Absents : V BORROMEI- B COSTA- ST MEZZADRI- CH PERALDI-JM RODRIGUEZ- M SIMEONI

VERSEMENT DES SUBVENTIONS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

PH GHIONGA : précise que ce versement est nécessaire au bon fonctionnement de l'Office du Tourisme et qu'il doit pouvoir intervenir avant le mois d'avril, sous forme d'acomptes mensuels.

DECISION :

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstentions :

ADOPTION DU TARIF DU SUPPLEMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR 2026

Le Président : indique qu'il n'y aura plus que trois redevances reversées à l'Agence de l'Eau : la consommation d'eau, la performance AEP et la performance assainissement. Précise que la mesure de la performance sera globalisée à l'échelle du territoire intercommunal et que l'absence d'une STEU impactera le résultat.

Rappelle la nécessité d'installer les compteurs d'eau.

DECISION :

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstentions :

APPROBATION DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le Président : indique que l'objectif de ce programme est la réduction des déchets à la source à l'horizon 2031, la 4C l'ayant atteint mais il convient de nettement améliorer les résultats.

Précise qu'au niveau de la procédure une fois ce programme validé par le conseil il sera applicable.

DECISION :

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstentions :

PLAN INTERCOMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Président : indique que ce plan a été présenté, ce jour, en conférence des maires et qu'il ne nécessite pas de prise de délibération.

JF ORSATELLI : précise que même s'il existe un PCIS le plan communal reste obligatoire le maire est le directeur des opérations et le Président de l'EPCI coordonne les moyens.

DECISION :

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstentions :

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Président : informe que ce document est obligatoire et qu'il doit être transmis au Centre de gestion.

DECISION :

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstentions :

ADHESION A LA CONVENTION RISQUE PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CDG 2B

Le Président : précise que dans le cadre de la réforme de la protection sociale, complémentaire le CDG 2B après appel d'offres propose une convention aux collectivités. Indique également que les collectivités sont tenues de verser au minimum 7€ aux agents pour une prise en charge partielle de cette « couverture », la 4C le faisant déjà.

DECISION :

Votants : 22

Pour : 21

Non- participation : 01 (PH GHIONGA)

Contre :

Abstentions :

ADMISSION EN NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES : précisions aux délibérations du 13/10/2025

Le Président : précise que ces écritures ont déjà été actées par le conseil du 13 octobre écoulé, néanmoins à la demande de la DGFIP, il convient d'en préciser le contour.

DECISION :

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstentions :

MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT : mise en place plan biodéchets.

Le Président : expose que suite aux réponses des différents financeurs il convient de modifier ce plan de financement voté en juillet 2024, les pourcentages de répartition ayant évolué.

DECISION :

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstentions :

CREATION DE SIX POSTES D'AGENTS DE MAITRISE

Le Président : informe que certains des agents de la 4C ont bénéficié d'une promotion interne et six d'entre eux peuvent ainsi accéder au grade d'agent de maitrise

DECISION

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstentions :

CLASSEMENT DE L'OFFICE DU TOURISME CENTRU DI CORSICA EN CATEGORIE II

A NICOLINI : informe qu'il convient de renouveler cette demande de classement qui intervient tous les cinq ans et qui permet une fois obtenu, de bénéficier d'une assistance technique et financière de l'ATC.

DECISION

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstentions :

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Le Président : précise qu'il s'agit de sécuriser la situation d'un agent remplaçant (ripper) et qu'il convient de créer, un emploi non permanent à temps complet, correspondant au grade d'adjoint technique et pour une durée d'un an à compter du 01/01/2026.

(Cet agent occupe actuellement ce poste et il ne peut être recruté sur un poste de stagiaire étant proche de la retraite)

DECISION

Votants : 22

Pour : 22

Contre :

Abstentions :